

Charte de l'Association forestière du Pays des Tiges et Chavées

Objectifs de l'association :

L'association a pour objectif de regrouper les propriétaires forestiers des communes d'Assesse, de Gesves et d'Ohey afin de faciliter la gestion de leurs parcelles et les échanges entre pairs, dans le respect de leurs droits et de leurs libertés.

Les missions de l'association s'articulent autour de 2 axes :

- Susciter la mise en réseau des propriétaires forestiers du territoire :
 - Créer des liens entre propriétaires de bois et forêts du territoire concerné afin de faciliter les échanges de savoirs et savoir-faire entre pairs ;
 - Fournir aux propriétaires forestiers privés intéressés (ou aux personnes qui agissent pour eux), les informations utiles à la gestion de leur(s) parcelle(s) boisée(s) ;
 - Permettre aux membres de l'association d'agir rapidement en cas d'urgence sanitaire grâce à une information rapide et à la concertation entre membres ;
 - Proposer des formations continues aux propriétaires avec l'aide des organismes régionaux de droit privé et de droit public actifs en matière forestière ;
 - Constituer un groupe de propriétaires forestiers pour, le cas échéant, représenter la forêt privée à l'échelle du territoire.
- Aider les propriétaires de petites surfaces forestières privées (blocs de propriétés de moins de 5ha d'un seul tenant) à valoriser leurs ressources forestières, via un partenariat étroit avec la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée :
 - Encourager la mobilisation et le renouvellement des ressources en bois présentes dans les petites propriétés forestières privées tout en préservant la biodiversité.
 - Développer un ancrage local de la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée en vue de faciliter les opérations de gestion. La Cellule organisera des travaux et ventes groupées à destination de ces membres, en ayant recours à des professionnels.
 - Etablir une feuille de route pour ces propriétaires, leur permettant d'avoir une vision à long terme de la gestion de leurs parcelles forestières.
 - Développer un programme de gestion groupée sur base des feuilles de route établies pour chaque propriété (pour les propriétaires qui le souhaitent),
 - Suivre les opérations de gestion menées sur les parcelles forestières des membres qui le souhaitent.

Gestion de l'association

L'association est administrée par un comité composé au minimum de quatre personnes :

- Un propriétaire possédant moins de 5 ha de bois ;
- Un propriétaire disposant de plus de 5 ha de bois ;
- Un représentant de la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée ;
- Un représentant du GAL Pays des Tiges et Chavées.

Ce comité se réunit au minimum 3 fois par année afin d'envisager les activités de l'association. Le comité veille à l'accomplissement des objectifs de l'association et gère les adhésions des membres. La gestion journalière de l'association est partagée entre le GAL et la Cellule d'Appui (cfr tableau ci-dessous).

<u>Cellule d'Appui</u>	<u>GAL</u>
Gestion de l'association (réunions du comité)	
Organisation des rencontres et des formations	
Établissement des feuilles de route (propriétés <5ha)	Secrétariat de l'association
Préparation technique des visites de terrain de l'association	Démarches administratives
Coordination des opérations groupées et sélection des professionnels	Relais vers les communes
Relais vers organismes régionaux (formations, ...)	

L'association est membre de la Société Royale Forestière de Belgique et du Syndicat de Propriétaires ruraux NTF.

Adhésion à l'association :

Est membre, toute personne de droit privé, propriétaire de parcelles forestières sur le territoire de l'association et qui prend l'engagement de :

- De payer la cotisation ;
- De gérer durablement sa propriété forestière, dans le respect des réglementations ;
- De rester membre durant cinq années consécutives ;
- En cas de succession ou de donation : les nouveaux propriétaires sont automatiquement membres de l'association jusqu'au terme de la durée de cinq ans. Néanmoins ils peuvent présenter leur démission auprès de l'association ;
- Joindre ses coordonnées à la liste de diffusion interne de l'association, afin de favoriser la communication entre membres.

Cotisations

Une cotisation annuelle fixe de 25 € TVAC est demandée aux membres de l'association, ainsi qu'une cotisation de 3,25€ par hectare de forêt détenu sur le territoire de l'association pour les membres n'étant pas affiliés à la SRFB à titre personnel.

Les cotisations permettent de couvrir les frais d'organisation des excursions (documents, pique-nique, ...), des formations et des autres activités de l'association.

Les membres en ordre de cotisation bénéficient :

- des réunions d'information et des excursions de l'association ;
- de l'information sur les ventes et travaux groupés avec possibilité d'insérer un lot dans un catalogue commun ;

- des avantages inhérents à l'adhésion à la SRFB et NTF, y compris l'assurance responsabilité civile pour leurs bois (ainsi que les alignements d'arbres en zone agricole) situés sur le territoire de l'association.
- *Pour les propriétaires de moins de 5ha qui le souhaitent : de la réalisation par la Cellule d'Appui d'une feuille de route pour la gestion des parcelles et de la possibilité de participer aux travaux et ventes de bois groupés. (Une partie des cotisations est versée à la Cellule d'Appui pour ses actions)*

Un membre de l'association n'étant pas membre à titre personnel de la SRFB ni de NTF mais souhaitant tout de même recevoir les publications de ces organismes (revues Sylva Belgica et Ma Terre Mes Bois) bénéficie d'un tarif préférentiel par rapport à la cotisation classique (50 euros à verser en même temps que sa cotisation à l'association).

Le montant des cotisations ainsi que les services fournis par l'association peuvent être revus si une majorité des membres y est favorable.

Mode de fonctionnement des opérations groupées :

	Propriétaires de blocs de moins de 5 ha d'un seul tenant	Propriétaires de blocs de plus de 5 ha d'un seul tenant
Programme des opérations à réaliser	Via la visite annuelle et la feuille de route réalisées par la Cellule d'Appui	- (a la possibilité d' informer l'association des coupes qu'il envisage de réaliser)
Travaux sylvicoles	Via appel d'offres lancé par l'association et la Cellule d'Appui auprès d'entrepreneurs	- (est informé des appels d'offres par l'association)
Coupes de bois marchandes	Sur base des feuilles de route et via un gestionnaire indépendant sélectionné par l'association et la Cellule d'Appui	- Est informé des ventes groupées par l'association. - Peut lui-même ou via son gestionnaire contacter le gestionnaire en charge de la vente pour joindre des lots